

DECISION DU MAIRE

Objet : Travaux d'aménagement de voies

N°2026/37

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

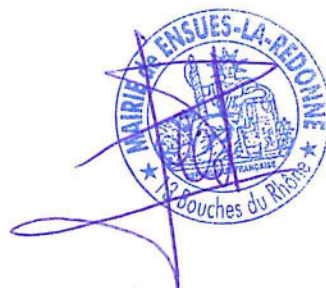
- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché à procédure adaptée pour assurer les travaux d'aménagement de voies

DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société SATR – 188, avenue des Alumines – 13541 GARDANNE cedex.
- Article 2 : d'accepter le montant de 14 960.40 euros TTC pour la tranche ferme.
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section investissement, opérations 783.
- Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 27 mars 2026



Le Maire,
Michel ILLAC